



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 8 décembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2023 sous la présidence de Cyrille LE CLEACH, Maire, à 19h30, salle du Conseil municipal.

Sont présents :

Cyrille LE CLEACH –Yannick LE MOIGNE - Lauriane CARROT– Loïc LE FUR- Laëtitia FAUCHE
-Bertrand COSSEC – Pascal LE LOC'H –Sandra DANIEL – Nelly PERON –Laurent GUICHAOUA
– Joël LUCAS - Marine CHARLOT – Sandrine HELOU – Stéphane PESNEL - Bruno JULLIEN-
Jean SCEBALT – Laurence LE BERRE - Elisabeth LE COSSEC

Ont donné procuration :

Jean-Yves ROZEN procuration à Yannick LE MOIGNE
Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT
Nathalie LE GENTIL procuration à Pascal LE LOC'H
Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
Pauline KERCH'ROM procuration à Laëtitia FAUCHE
Stéphane PESNEL procuration à Sandrine HELOU

Assistent également à la séance :

Delphine GLAIS
Mikaël GOUZIEN

Présents : 17 élus présents, 23 votants
Nelly PERON est désignée secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1- AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023
- 1.2 Décisions du Maire (délibération)

2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ÉCONOMIQUE

- 2.1 Décision modificative n°2 (délibération)
- 2.2 Subventions aux associations (délibération)
- 2.3 Tarifs communaux 2024 (délibération)
- 2.4 Règlement général sur la protection des données : prestation mutualisée au près du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres (délibération)
- 2.5 Constitution d'un groupement de commande pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud (délibération)
- 2.6 M57 : adoption du règlement budgétaire et financier (délibération)
- 2.7 M57 : adoption des règles d'amortissement (délibération)
- 2.9 Capitainerie de Lesconil (délibération)
- 2.10 Convention d'adhésion à Petites Villes de Demain (délibération)
- 2.11 Instauration d'un cadeau de départ à la retraite (délibération)
- 2.12 Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération)

3- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 (délibération)

4- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE

- 4.1 Convention avec Pont-l'Abbé pour participation aux frais de scolarité d'un enfant (délibération)



- 4.2 Convention de partenariat avec Pont-l'Abbé pour l'accueil de loisirs sans hébergement (délibération)
- 4.3 Convention de partenariat avec Treffiagat pour l'accueil de loisirs sans hébergement (délibération)
- 4.4 Prêt sur l'honneur (délibération)

5- CULTURE

- 5.1 Convention de partenariat avec l'association Bag Leskon (délibération)
- 5.2 Convention de partenariat avec l'association les Amis de Youen Durand (délibération)

6- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

- 6.1 Acquisition d'une parcelle sise chemin de Kerloc'h (délibération)
- 6.2 Convention avec la CCPBS sur l'autorisation du droit des sols (délibération)
- 6.3 SDEF: renouvellement de la convention Conseil en énergie partagée (délibération)
- 6.4 Demande de subvention dans le cadre du plan 500 000 arbres (délibération)

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

- 7.1 Rapport annuel 2022 sur les déchets (délibération)
- 7.2 Rapport annuel 2022 sur l'eau (délibération)
- 7.3 Rapport annuel 2022 sur l'assainissement (délibération)

1-AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Annexe 1_PV CM 21092023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 à l'approbation des Conseillers municipaux.

Jean SCEBALT souhaite apporter une précision. Page 8 du procès-verbal, concernant sa remarque sur les arbres. Il convient d'ajouter qu'une réponse positive avait été apportée pour l'organisation d'une commission travaux sur le sujet.

Cyrille LE CLEACH répond que la commission travaux se réunira le 1^{er} février 2024 afin de présenter ces projets.

Yannick LE MOIGNE précise que les projets seront évoqués avant, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, et du vote du budget prévisionnel.

Le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 avec la modification apportée ci-dessus.

1.2 Décisions du Maire

Au préalable, Monsieur le Maire précise qu'une coquille s'est insérée dans le rapport. Concernant la réparation des cloches de Plonivel, l'entreprise concernée est bien Art Camp et non Daniel Paysages.

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :



Réfection de voirie :

Les Bitumes Bigoudens : 37 008,90 € H.T.

Accessibilité PMR devant les sanitaires publics automatisés neufs :

Les Bitumes Bigoudens : 17 919,50 € H.T.

Élagage suite tempête Ciaran :

Art Camp : 8 710,00 € H.T.

Fourniture et pose structure de jeux – école du Docteur Fleming :

Kompan : 10 911,00 € H.T.

Remplacement des éléments mécaniques des cloches – chapelle de Plonivel :

Art Camp : 7 500,00 € H.T.

Fourniture et plantation d'arbres :

Bellocq Paysages : 20 490,83 € H.T.

Fourniture et pose platelage PMR – sémaphore :

Bellocq Paysages : 29 500 € H.T.

Travaux de peinture - MDA et Mairie :

Jean Daniel : 23 899,00 € H.T.

Fourniture et pose de 2 columbariums – cimetière de Lesconil :

Marbrerie Daniel : 17 008,33 € H.T.

Fourniture cuisine – espace jeunes :

Cuisine Plus : 2 416,67 € H.T.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

2- FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ANIMATION ECONOMIQUE LOCALE

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

2.1 Décision modificative n°2

[Annexe 2_Décision modificative n° 2](#)

Il convient d'effectuer une seconde décision modificative au budget primitif 2023 afin de prendre en compte certaines évolutions.

Cette modification concerne principalement :

- Des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie : platelage, salle omnisports, espace jeunes, hall mairie ;
- Des ajustements liés aux travaux réalisés ;
- Des dépenses supplémentaires : solde de la subvention au SDIS pour le CIS Inizan, d'un montant de 20 166, 09 €, travaux d'accessibilité au Sémaphore pour 12 000 € ;
- L'ajustement de l'enveloppe dédiée aux ressources humaines.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2023 telle qu'annexée au présent rapport.

2.2 Subventions 2023 aux associations

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes, après avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 28 novembre 2023, et de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 5 décembre 2023 ;

ASSOCIATIONS & PARTENAIRES	
RASED (1€/enfant scolarisé à l'école du Docteur Fleming)	156 €
INFIRMIÈRE COLLÈGE PAUL LANGEVIN (1 700€ au prorata des enfants de la commune qui y sont scolarisés)	363 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	6 704 €
COMITÉ DE JUMELAGE (voyage des jeunes en Allemagne)	1 300 €
CA BIGOUDEN (achat d'un minibus – 17 licenciés de la commune)	300 €
APE ÉCOLE FLEMING (arbre de Noël : 13€/enfant scolarisé)	2 028 €
APEL ÉCOLE SAINT-JOSEPH (arbre de Noël : 13€/enfant scolarisé)	1 248 €

Il est procédé à un vote séparé pour les subventions suivantes :

Comité de jumelage : Yannick LE MOIGNE quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;

APE École du Docteur Fleming : Lauriane CARROT et Sandra DANIEL quittent la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil municipal vote à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau ci-dessus ;

Jean Scebalt demande quelles sont les dates prévues pour les Arbres de Noël des deux écoles. Pour l'école du Docteur Fleming, ce sera le 22 décembre sous réserve de confirmation. Les élus présents n'ont pas d'information pour l'école Saint Joseph.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de répartir les subventions aux associations tel que cela figure dans le tableau ci-dessus.

2.3 Tarifs communaux 2024

[Annexe 3_Tarifs communaux 2024](#)

En cohérence avec les orientations prises en 2023, il est proposé de faire évoluer les tarifs en prenant en compte l'inflation.



Bruno JULLIEN estime qu'il y a eu une augmentation sensible l'année précédente, et qu'il ne faut pas trop augmenter le tarif des salles pour ne pas être dissuasif. En effet, il est très positif d'accueillir sur la commune des expositions d'artistes. En conséquence, il s'abstiendra.

Jean SCEBALT précise que les 5% d'augmentation correspondent à l'inflation.

Yannick LE MOIGNE précise que la réflexion qui a été portée en commission finances était d'avoir une augmentation lissée dans le temps, plutôt qu'une forte augmentation en une seule fois.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, réunie le 28 novembre 2023, et de la commission finances, ressources humaines, animation économique réunie le 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à 21 voix pour, 2 abstentions (Bruno JULLIEN et Laurence LE BERRE), de fixer les tarifs communaux 2024, tels que annexés au présent rapport.

2.4 Règlement Général sur la Protection des Données. Prestation mutualisée au près du CDG 29 : avenant n°2 à la convention et révision de la clé de refacturation aux communes membres

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au Règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille (SIOCA) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention suite au départ de cet agent.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le Centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le Président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif. Le SIOCA n'adhère plus à la convention mutualisée.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 €, soit 506 € de gain pour la commune.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :



COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	1644 €	506 €
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	2260,5 €	764,5 €
Ile Tudy	737	1 100	0,04	822 €	278 €
Plomeur	3855	2 150	0,08	1644 €	506 €
Le Guilvinec	2693	2 150	0,08	1644 €	506 €
Tréméoc	1400	1 550	0,05	1027,5 €	522,5 €
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	1027,5 €	522,5 €
Loctudy	3980	2 150	0,08	1644 €	506 €
Plobannaec Lesconil	3615	2 150	0,08	1644 €	506 €
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	1644 €	506 €
Tréguennec	314	750	0,02	411 €	339 €
Pont l'Abbé	8392	3025	0,11	2260,5 €	764,5 €
Total	37 347	23 900			
CCPBS	39006	3 500	0,14	2877 €	623 €

Total	27 400
-------	--------

20 550 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de valider la nouvelle clé de répartition comme proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



2.5 Constitution d'un groupement de commande pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud

Annexe 4_Convention groupement de commande stationnements vélo

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos ;
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien ;
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS.

Le COPIL du 15 septembre 2023 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

L'objectif est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en terme de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).
- Abris pour protéger des arceaux des intempéries ;



- Boxes individuels sécurisés.

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Le Bureau communautaire et les communes-membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) de leur collectivité qui siègera à la CAO du groupement de commande.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas parti de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas parti de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant les termes de cette convention,

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commande jointe en annexe ;
- de désigner M. Yannick LE MOIGNE en tant que représentant à la CAO afférente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6 M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Annexe 5_RBF

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF), joint en annexe, est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, économie locale du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Plobannalec-Lesconil annexé au présent rapport ;
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7 M57 : Règles d'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les



renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Considérant la délibération du 16 décembre 2021 qui fixait les durées d'amortissement et le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en 1 an (500€) ;

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €			16-12-2021
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	AGENCEMENT AMENAGEMENTS DE BATIMENTS	15	16/12/2021
L	CAMIONS	7	16/12/2021
L	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	16/12/2021
L	EQUIPEMENTS DE GARAGE ET ATELIER	10	16/12/2021
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10	16/12/2021
L	FRAIS ETUDES	2	16/12/2021
L	FRAIS ETUDES ET FRAIS INSERTIONS NON SUIVIS DE TRAVAUX	2	16/12/2021
L	INSTALLATIONS APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	16/12/2021
L	LOGICIELS	2	16/12/2021
L	MATERIEL INFORMATIQUE	4	16/12/2021
L	MATERIELS CLASSIQUES	6	16/12/2021
L	MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU, ELECTRIQUE	5	16/12/2021
L	VOITURES ET VEHICULES LEGERS	5	16/12/2021

Yannick LE MOIGNE précise qu'il manque une ligne concernant l'amortissement pour la plantation d'arbres. Il est proposé d'inclure une ligne supplémentaire avec une durée d'amortissement de 15 années. Les membres du Conseil municipal n'y émettent pas d'objections.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- d'adopter les durées d'amortissement proposées dans le présent rapport pour les immobilisations acquises ;

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- d'adopter la règle de calcul au prorata temporis ;

Pour la comptabilisation par composant :

- d'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent ;

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- de fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC ;
- et d'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.



2.8 Subvention au Syndicat mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille pour la construction de la capitainerie du port de Lesconil

Le syndicat mixte Pêche et Plaisance de Cornouaille s'est engagé dans la construction d'une capitainerie sur la commune de Plobannaec-Lesconil.

Ce projet initié lors d'échanges entre élus sur les besoins à satisfaire a fait l'objet d'une première estimation en phase APS, d'un montant de 471 359 € HT.

La consultation des entreprises en juin 2023 a fait le constat d'offres supérieures (661 000 € HT), avec parfois des lots non couverts et des réponses incomplètes, l'ensemble de ces éléments menant à déclarer la consultation infructueuse en juillet 2023.

Le projet a été repris, des précisions techniques ont été apportées pour simplifier des mises en œuvre et les rendre moins onéreuses, et également actualiser certains postes de travaux, notamment en couverture.

L'estimation réévaluée porte désormais le coût des travaux à 592 232 € HT soit un montant supérieur de 120 000 € HT par rapport à l'estimation financière de départ.

La commune et la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud sont sollicitées pour apporter un soutien financier au projet, considérant l'intérêt du projet pour le développement communal, et la compétence développement économique de la CCPBS.

La Communauté de communes s'est engagée à apporter une subvention de l'ordre de 60 000 €, soit 50% du reste à charge.

Bruno JULLIEN estime que c'est un gros projet qui sera très visible sur le port. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation, ni de présentation du projet. Bruno JULLIEN espère qu'il y aura une présentation auprès de la population, d'autant que le SMPPC et la commune se parlent. Du fait de ce manque de concertation, Bruno JULLIEN s'abstiendra.

Yannick LE MOIGNE en convient : le SMPPC et la mairie se parlent. C'est justement parce que la capitainerie est importante pour le développement du port de Lesconil que cela doit se faire. Cette nouvelle capitainerie doit contribuer à un meilleur accueil des plaisanciers. Les élus sont invités à voter favorablement car sans aide financière communale, le projet ne pourra pas se faire.

Jean SCEBALT propose d'ajouter dans la délibération que le Conseil municipal souhaite qu'il y ait une présentation auprès de la population locale.

Yannick LE MOIGNE abonde dans son sens.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal, décide, à 22 voix pour, 1 abstention (Bruno JULLIEN), d'acter un fonds de concours à hauteur de 60 000 € au profit du SMPPC pour la construction de la capitainerie du port de Lesconil, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.



2.9 Convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) **Annexes 6 et 7**

Suite au Brexit, le Pays bigouden sud a été fortement impacté par le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI), avec une baisse significative des apports sous criées qui vient fragiliser l'équilibre économique des différentes places portuaires.

Si les impacts socio-économiques du PAI sont difficiles à mesurer aujourd'hui, ils commencent déjà à produire leurs effets à la fois sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.), sur la compétitivité du système portuaire déjà fragilisé, et plus globalement sur l'ensemble du territoire (commerces, services, tourisme...), à l'instar de ce qui s'est passé pour le Port de Lesconil suite à la fermeture de sa criée en 2008.

Yannick LE MOIGNE précise que la commune de Plobannalec-Lesconil n'était au départ pas incluse dans le dispositif. Il a fallu une intervention des élus pour que la commune soit intégrée.

La filière pêche et produits de la mer, qui a forgé l'identité du territoire et influencé son aménagement, est aujourd'hui en profonde mutation et doit relever de nombreux défis. Pour soutenir ces filières, conforter le dynamisme de toute l'économie locale, et créer des emplois durables, le territoire doit se réinventer, innover et expérimenter, tout en préservant le cadre de vie préservé et authentique qui le caractérise.

Dans ce contexte et afin d'accompagner le rebond du territoire, la Préfecture du Finistère a informé, en août 2023, les cinq communes portuaires de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil et Loctudy) de leur éligibilité au programme « Petites Villes de Demain ».

A travers ce programme, il est proposé d'impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 trois axes :

Axe 1 : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement afin :

- o d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- o d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- o de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- o d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral ;

Axe 2 : Valoriser le potentiel des interfaces ville port

- o optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- o renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- o valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.



Ce travail a déjà été réalisé pour le port de Lesconil à travers l'étude d'interface ville-port menée en partenariat avec le SMPPC.

Axe 3 : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires

- o accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- o s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- o faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé de recruter un « chef de projet PVD » qui aurait un rôle prépondérant dans la réalisation de ce programme. Pour la commune de Plobannalec-Lesconil, l'étude étant réalisée, ses missions seront recentrées sur la mise en œuvre de projets identifiés dans l'étude d'interface ville-port.

Ce poste pourrait être financé à 75% par les services de l'État (plafond à 45 000€ maximum). Comme il s'agit de missions relevant de la catégorie A, le coût serait compris entre 45 000€ et 65 000€.

L'idée serait de répartir le reste à charge entre les 6 collectivités (5 communes concernées + CCPBS).

Bruno JULLIEN fait une remarque. S'agissant d'élaborer un plan guide, il est espéré qu'une animation sera faite auprès de la population locale, à l'instar de la remarque précédente.

Yannick LE MOIGNE partage et veut aller plus loin : il espère que du fait que la commune ait une longueur d'avance sur l'élaboration du plan guide, que le chef de projet PVD puisse contribuer à accélérer la mise en œuvre opérationnelle des projets arrêtés dans le plan guide.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la convention d'adhésion du programme PVD telle que présentée en annexe ;
- de valider le principe d'un cofinancement du poste de chef de projet « PVD » recruté par la CCPBS, le poste étant financé à hauteur de 75% par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent sera réparti entre les 5 communes et la CCPBS ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10 Ressources humaines – cadeau de départ à la retraite

Jusqu'à décembre 2023, le Comité des œuvres sociales pouvait intervenir lors du départ en retraite des agents de la commune, sous forme de bon cadeau. Il convient désormais de formaliser la procédure, pour l'intégrer à la politique de ressources humaines de la commune.

Il est proposé d'allouer un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) de départ à la retraite aux agents titulaires ou contractuels faisant valoir leurs droits



à la retraite le lendemain de leur radiation des effectifs de la collectivité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

La valeur du cadeau offert à l'agent sera proportionnelle à l'indice de rémunération détenu par l'intéressé et à sa quotité de travail à la date de son départ à la retraite ainsi que son ancienneté dans la collectivité, conformément à la formule de calcul suivante :

- 1/30^{ème} du traitement indiciaire brut par année de présence, dans la limite de 30 années.

Ce type d'avantage pourra être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale, dans le respect des conditions fixées par l'URSSAF au moment de son versement. A défaut, il sera soumis aux cotisations en vigueur.

Suite à la remarque de Jean SCEBALT, le terme « valeur maximale du cadeau » est remplacé par « valeur du cadeau ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité ;

- d'acter la mise en place d'un cadeau de départ à la retraite ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11 Ressources humaines – prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

La mesure avait été annoncée par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques le 12 juin dernier, au moment de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'Etat a décidé de la mise en place d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat en 2023 pour les agents des fonctions publiques d'État, hospitalière, les militaires, et pour la fonction publique territoriale.

Si les primes pour les fonctions publiques de l'État, hospitalière et militaires sont automatiques, l'État a laissé le choix aux employeurs territoriaux de la mettre en place.

Le Conseil municipal peut donc instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Cette prime concerne les agents en activité sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et dont la rémunération est sur cette période inférieure ou égale à 39 000€.

Les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :



- Traitement indiciaire brut ;
- NBI ;
- Indemnité de résidence ;
- SFT ;
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS ;
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points ;
- La GIPA ;
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS ;
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet ;
 - L'IFTS élections ;
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

En application des règles, la prime sera proratisée à la quotité de temps de travail de l'agent sur la période de référence.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2023, au plus tard le 31 décembre 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Une note de service sera présentée aux agents avec leur bulletin de salaire de décembre 2023 pour les informer de cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de préciser que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.



3- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Annexe 8_Rapport d'orientations budgétaires 2024

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé au présent rapport, et est présenté par Yannick LE MOIGNE.

Concernant la fiscalité, les décisions de gestion prises en 2023 (majoration de la THRS sur les résidences secondaires à 60 %, obtention du classement station classée de tourisme) ont permis de bénéficier de recettes équivalentes à une augmentation du foncier bâti de 13 à 14 points.

Un certain nombre d'investissements sont programmés. Concernant les groupes de travail cités, tout le monde peut et doit être représenté.

L'année 2024 est l'année la plus importante du mandat en terme d'investissements : 3 214 000 € de travaux sont programmés.

Jean SCEBALT fait une remarque sur le ROB qui sera transmis au contrôle de légalité. Il convient de scinder la ligne SDEF en distinguant le projet Intracting (page 21).

Bruno JULLIEN prend la parole. Tout d'abord, la commune n'organisera plus les classes de mer. C'est un mauvais signal d'abandonner cette organisation à TOTAL Energies. Il n'y a pas aussi longtemps, c'est la commune qui trouvait les clients, notamment sur son mandat de Maire.

Bruno JULLIEN poursuit : TOTAL ne joue pas toujours le jeu, notamment concernant la gestion du parking. Je ne leur fais pas confiance.

Concernant les charges de personnel, Bruno JULLIEN souligne qu'il y a un passage de 30 agents en 2018 à 42 en 2023. Il faut se poser la question de cette inflation, d'autant plus que les effectifs de la Communauté de communes augmentent également. Ceci-dit, les compétences du personnel ne sont pas mises en doute.

Yannick LE MOIGNE répond qu'ils ne parlent pas des mêmes chiffres, et que ses propos n'ont pas été écoutés.

D'autre part, concernant la suppression du transport scolaire et la priorisation du bien-être de l'enfant, il est constaté une augmentation de charge de 25 000 €. Les élus de la majorité répondent que la mesure a été prise sur le fondement de l'équité pour tous, car le transport scolaire ne bénéficiait pas à tous. Les moyens supplémentaires affectés sur le périscolaire bénéficient à tous les parents.

Yannick LE MOIGNE répond que le transport scolaire est un choix de gestion, et que les mesures complémentaires mises en œuvre relèvent d'une autre décision, à savoir prioriser le bien-être des enfants et les services accessibles à tous les parents.

Bruno JULLIEN poursuit concernant l'attribution de compensation et espère qu'une nouvelle répartition des charges se fera courant 2024.



Il poursuit : le sujet de la construction de logements sociaux à Lesconil, opération en partenariat avec Finistère Habitat, se révèle être un vrai gâchis car les 12 logements devraient être d'ores et déjà en service.

Le montant des travaux sur Pont-Plat est conséquent : 1 395 000 €, il a augmenté au regard du prévisionnel fixé à 1 200 000 €. Il espère que cela n'augmente pas plus.

Concernant la santé financière de la commune, Bruno Jullien fait la précision suivante : contrairement aux rumeurs qui avaient circulé fin 2020 disant que les finances de la commune étaient dans le rouge, alors que nous avons une bonne santé financière, nous ne lancerons pas de « fake news » sur la santé financière de la commune aujourd'hui.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

4- ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHÉ

4.1 Convention avec Pont-l'Abbé pour participation aux frais de scolarité d'un enfant

[Annexe 9_Convention cadre dérogation](#)

[Annexe 10_Demande de dérogation](#)

Une demande de scolarisation d'un enfant à l'école Jules Ferry a été formulée par une famille de la commune pour raison médicale.

La commune de Pont-l'Abbé est en capacité d'accueillir cet enfant aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention qui fixe le cadre général (en annexe) ;
- Signature d'une demande de dérogation qui engage la commune pour l'enfant, et pour la durée de scolarité de cet enfant. Une demande de dérogation doit être signée pour chaque enfant concerné (en annexe) ;
- Participation à hauteur de 50% de ses frais de scolarité, 50% restant à charge de Pont-l'Abbé. Pour 2023/2024, le montant sollicité est de 333.63 € (coût de 552 € par an pour un élève à Fleming).

La demande de dérogation est appuyée par l'Inspection de l'éducation nationale, qui atteste, par avis réceptionné le 6 octobre 2023, de l'impossibilité de scolariser cet enfant dans les écoles de la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission enfance jeunesse vie associative culture et sports du 28 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la convention cadre avec la ville de Pont l'Abbé fixant les modalités de dérogation scolaire, annexée au présent rapport ;
- d'acter la participation de la commune aux frais de scolarité de l'enfant concerné par la dérogation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4.2 Convention de partenariat avec Pont-l'Abbé pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

[Annexes 11 et 12_Convention ALSH Pont-l'Abbé et annexe](#)



La commune de Pont-l'Abbé organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans de Pont-l'Abbé, les mercredis, les petites et grandes vacances. Cet ALSH accueille les enfants de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy, par le biais de conventionnements.

La commune de Plobannalec-Lesconil est conventionnée historiquement avec Pont-l'Abbé depuis 1999.

Une nouvelle convention est proposée pour formaliser plus clairement la participation des communes partenaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants de Pont-l'Abbé, et notamment fixer les règles de la répartition des frais de fonctionnement de chacune des communes partenaires, la gestion des inscriptions, des listes d'attentes, les modalités des rencontres.

Il est proposé d'adopter cette convention pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024.

Vu les avis favorables de la commission enfance, jeunesse, vie associative, culture et sports du 28 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'accueil collectif de mineurs de Pont-l'Abbé jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.3 Convention de partenariat avec Treffiagat pour l'accueil de loisirs sans hébergement **Annexes 13 et 14_Convention ALSH Treffiagat et annexe**

La commune de Treffiagat organise un accueil collectif de mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans de Treffiagat, les mercredis, les petites et grandes vacances. Cet ALSH accueille les enfants de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy.

Jusqu'à ce jour, aucune convention n'existe entre les communes.

Une convention est donc proposée pour formaliser les modalités de partenariat et le fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants de Treffiagat et notamment fixer les règles de la répartition des frais de fonctionnement de chacune des communes partenaires, la gestion des inscriptions, des listes d'attentes.

Il est proposé d'adopter cette convention pour les années 2023 à 2026, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse vie associative culture et sports du 28 novembre 2023 et la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement à l'accueil collectif de mineurs de Treffiagat jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



4.4 Demande de prêt sur l'honneur étudiant

Annexe15_ RGPD

La commune a mis en place en 1991 le dispositif de prêt sur l'honneur à destination des étudiants majeurs. Son montant maximum est fixé à 1000 €.

Le bénéficiaire du prêt d'honneur s'engage à rembourser à la commune le montant du prêt en une seule fois, à l'expiration d'un délai de trois ans après la fin des études.

La commune a été sollicitée en octobre 2023 par Madame X. pour obtenir un prêt à hauteur de 2 000 €, pour tenir compte de la hausse des frais de scolarité et du coût de la vie étudiante (stages à l'étranger).

Vu les avis favorables de la commission enfance jeunesse vie associative culture et sports du 28 novembre 2023 et la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'octroyer un prêt d'honneur à hauteur de 2 000 € au bénéfice de Mme X, dont l'identité est déclinée en annexe au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5- CULTURE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHÉ / Sandrine HELOU

5.1 Convention de partenariat avec l'association Bag Leskon

Annexe 16_Convention de partenariat Bag Leskon

La commune a fait l'acquisition en 2002 du « Chantier Le Cœur », situé rue Jean Jaurès à Lesconil, qu'elle a reconstruit et réhabilité. Elle a reçu en legs un certain nombre d'outils et de matériel du « Chantier Le Cœur », qu'elle a mis à la disposition de l'association Bag Leskon pour préservation et valorisation.

L'association Bag Leskon participe à l'animation et de la valorisation du Chantier Le Cœur.

La précédente convention, approuvée lors du Conseil municipal du 3 octobre 2019, est à présent caduque, il est nécessaire d'en adopter une nouvelle.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de la représentation et de la valorisation du lieu de mémoire maritime « Chantier Le Cœur » et de la collection qu'il abrite.

Vu l'avis favorable en commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association annexée au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants.

5.2 Convention de partenariat avec l'association Les Amis de Youen Durand Annexe 17_Convention de partenariat Les Amis de Youen Durand

La commune a accepté, par la délibération en date du 9 juin 2006, le legs des œuvres de Youen DURAND. L'association « Les amis de Youen Durand » œuvre pour faire connaître et valoriser cette collection exceptionnelle, et participe à ce titre, de la politique communale de valorisation du patrimoine artistique local.

Le travail partenarial est formalisé dans une convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association, adoptée en 2017.

Il convient d'en adopter une nouvelle, qui aura pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de la valorisation la collection municipale des œuvres de Youen Durand.

Vu l'avis favorable en commission écoles, jeunesse, vie associative, culture, sport du 28 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association Les Amis de Youen Durand ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

6- AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRAVAUX

4.1 Acquisition d'une parcelle sise chemin de Kerloch

Rapporteur : Pascal LE LOC'H



La voie piétonne située entre le chemin de Kerloc'h et la rue de Kerloc'h est fortement utilisée depuis la réalisation d'un lotissement de 27 lots dans le quartier.

Elle nécessite des travaux d'aménagement.

Or il existe une parcelle privée au cœur de cette voie.

Il est proposé d'acquérir la parcelle à hauteur de 1€/m² pour une surface de 90 m² soit un montant de 90 €.



Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire, Madame V. et Monsieur M. en date du 18 octobre 2023 concernant la parcelle cadastrée AM 45 d'une superficie de 90 m², pour un montant total de 90 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 23 novembre 2023 et l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AM 45, Chemin de Kerloc'h, au prix de 90 € ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée à la voirie communale ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2 Avenant à la convention avec la CCPBS pour la prestation de service « autorisation du droit des sols »

[Annexe 18_Avenant convention ADS](#)

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Les travaux qui se sont tenus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la CCPBS, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal, ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de sa participation au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence.

La CCPBS propose de modifier par avenant (figurant en annexe), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donnent lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Vu les avis favorables à la majorité de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté en date du 23 novembre 2023 et de la commission finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à 20 voix pour, 3 abstentions (Bruno JULLIEN, Jean SCEBALT et Laurence LE BERRE) :



- de valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Communauté de communes du Pays Bigouden sud l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Jean SCEBALT précise que l'abstention est liée aux échanges précédents sur la nécessité de mettre à plat l'attribution de compensation dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

4.3 SDEF : renouvellement de la convention Conseil en énergie partagée Annexe 19_Convention SDEF CEP 2024-2027

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) met à disposition de ses adhérents un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Énergie Partagée (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention jointe au présent rapport, qui détaille les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

La commune qui adhère à cette action s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants ;
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants ;
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants ;
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- de valider la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6.4 Demande de subvention dans le cadre du plan départemental « 500 000 arbres »

Rapporteur : Pascal LE LOC'H



La commune de Plobannaec-Lesconil s'engage dans une démarche de végétalisation de ses espaces communaux, tels que les cours d'école, abords de bâtiments publics et plus largement sur les parcelles communales.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite solliciter le Conseil départemental du Finistère qui a initié un « Plan arbres » visant à encourager les politiques de plantations d'arbres, notamment en faveur des collectivités.

En effet, dans le cadre des actions « Un Finistère durable », le conseil départemental soutient financièrement jusqu'à 80%, et techniquement, les collectivités qui s'engagent dans la plantation d'arbres.

Ces aides sont proposées aux communes qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie. Ainsi, le Conseil départemental pourra assister techniquement la collectivité et participera au financement des essences.

La collectivité, pour mener son projet, prend appui sur le conseil en architecture, urbanisme et environnement du Finistère (CAUE).

Le projet sera phasé en plusieurs années.

Le projet 2023, d'un montant de 25 000 € TTC, concerne les secteurs suivants :

=> parking cimetière Lesconil ; jardin des Gléan ; espaces verts impasse Penfret ; aire de pique-nique Kéralouët ; espace verts de Kéralouët, du 8 mai 1945, de Menez Pichon, de l'ancien lavoir ; création d'un verger à Kerilis, espaces verts de l'église Saint-Alour, du chemin du Ster, derrière la poste à Lesconil, à proximité du terrain de Kervadol.

Le projet 2024 est à définir en lien avec la commission urbanisme et travaux. L'enveloppe prévisionnelle allouée sera de 25 000 €.

Les réflexions sont à poursuivre pour les années suivantes.

Jean SCEBALT précise qu'à défaut d'une présentation en commission travaux, il est allé chercher des renseignements. La commune a communiqué sur une centaine d'arbres, et il n'en relève que 62. Où sont les autres ?

Pascal LE LOC'H précise qu'à certains endroits, les plans sont jeunes et ont été regroupés pour le comptage.

Par ailleurs, le Département conditionne son soutien à :

- la mise en place d'un système de protection des arbres ;
- une action de sensibilisation auprès des habitants. Il aurait été bien que les enfants de la commune y soient intégrés, d'autant que c'est une condition d'éligibilité du dispositif départemental.

Il sera important d'en échanger en commission travaux.

Yannick LE MOIGNE intervient :

- 1^{ère} étape : s'intégrer dans la démarche 500 000 arbres dès 2023 ;
- Et en 2024, de pouvoir aller sur une opération d'animation. Ceci a été expliqué au Département du Finistère.

Pascal LE LOC'H précise qu'il a été procédé à l'achat de sapins enracinés qui pourront être replantés, avec les enfants et en lien avec les animateurs de l'ASPL.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines, animation économique du 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Finistère une aide financière pour la plantation d'arbres en 2023 et 2024 dans le cadre du plan 500 000 arbres ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)

Les textes prévoient une présentation au Conseil Municipal des rapports annuels adoptés par le Conseil Communautaire.

7.1 Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets [Annexe20 _Rapport d'activités Déchets 2022](#)

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH

La CCPBS exerce depuis 1993 les prestations de collecte et de traitement des déchets. Elle gère également les déchetteries communautaires.

Localisation des unités de traitement existantes :



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités déchets 2022 de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

7.2 Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
Annexe21 _Rapport d'activités Eau 2022

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

Depuis le 28 décembre 2000 et la dissolution du SIVOM, la CCPBS assure la compétence production et distribution d'eau potable.

Elle a affermé ce service à la SAUR France pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

L'année 2022 a été marquée par un niveau d'eau historiquement bas dans la retenue d'eau du Moulin Neuf en septembre et octobre, suite à l'épisode de sécheresse.

Globalement, la qualité de l'eau produite est jugée très satisfaisante (100% pour Bringall).

Travaux réalisés en 2022 :

- construction de l'unité de recyclage des eaux de lavage et de traitement des eaux de lavage membranes ;
- démarrage de la construction de deux bâches de stockage en octobre 2022 ;
- sur l'année civile 2022, la CCPBS a investi 4 738 000 € TTC ;
 - o 1 590 000 € TTC pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau ;
 - o 3 150 000 € HT pour le pompage direct dans la retenue et les bâches de stockage de l'eau traitée. D'un volume de 8000 m³ et associé aux autres réserves actuelles, il sera possible d'assurer la distribution en eau potable sur l'ensemble de la CCPBS durant au moins 24h en cas d'arrêt de l'usine de Bringall.

Chiffres clés :

Près de 3.2 millions de m³ d'eau prélevée en 2022 ;

Au 31 décembre 2022, on compte sur la CCPBS 31 282 compteurs en service (30 822 compteurs en 2021).



Nombre d'habitants et d'abonnés

Commune	"Pop.Tot. Insee 2019"	Rés. principales	Rés. secondaires	Vacants	Total Logements	Branchts 2021	Branchts 2022	Évolution 2021-2022
Combrit	4 312	1 955	1 123	143	3 220	3 368	3 415	1,40 %
Guilvinec	2 729	1 562	1 119	176	2 856	2 810	2 841	1,10 %
Île-Tudy	751	417	1 015	1	1 433	1 275	1 277	0,16 %
Loctudy	4 120	2 115	2 000	35	4 149	4 170	4 215	1,08 %
Penmarc'h	5 249	2 661	1 977	357	4 995	5 172	5 274	1,97 %
Plobannec-Lesconil	3 652	1 717	929	152	2 798	2 909	2 946	1,27 %
Ploemeur	3 903	1 727	301	133	2 160	2 148	2 203	2,56 %
Pont-l'Abbé	8 764	4 301	460	592	5 353	5 647	5 757	1,95 %
Saint-Jean Trolimon	958	437	119	28	584	545	556	2,02 %
Treffogat	2 505	1 144	668	65	1 877	1 885	1 892	0,37 %
Tréguennec	322	151	110	10	271	254	255	0,39 %
Tréméoc	1 387	560	89	23	671	639	649	1,56 %
TOTAL	38 652	18 747	9 908	1 714	30 368	30 822	31 280	1,49 %

En 2022, 17 gros consommateurs utilisaient à eux seuls 223 873 m³ contre 207 482 m³ en 2021. La moyenne de consommation pour ces très gros consommateurs est de 13 169 m³ (contre 15 164 m³ en 2021).

57% des abonnés consomment moins de 50m³ et 86 % moins de 100 m³.

29 804 branchements avec consommation et 1 476 branchements sans consommation.

Le rapport détaillé est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités eau 2022 de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

2.3 Rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement [Annexe22 _Rapport d'activités Assainissement 2022](#)

Rapporteur : Pascal LE LOC'H

La CCPBS exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la collecte et le traitement des eaux usées. Les eaux usées collectées vers les 7 stations d'épuration du territoire traitent la totalité des eaux usées des communes desservies par le réseau de collecte.

Chiffres clés 2022 :

22 725 usagers / 22 725 branchements

1 428 280 m³ facturés

385 km de réseaux de collecte

125 postes de relèvement des eaux usées



Communes	Population (INSEE 22)	Usagers	Branchements	Vol. facturés (m³)	Vol. facturés par usager (m³/an)
Le Guilvinec	2 693	2 756	3 647	174 469	63
Plomeur	3 855	883		58 207	66
Loctudy	4 013	3 562	3 558	207 928	58
Penmarc'h	5 149	3 044	3 055	213 252	70
Plobannaec-Lesconil	3 615	1 817	1 813	121 270	67
Pont-l'Abbé	8 392	5 129	5 152	333 666	65
Saint-Jean-Trolimon	923				
Treffiat	2 410	1 661	1 664	96 115	58
Tréguennec	314				
Tréméoc	1 400				
Combrit	4 187	3 873	3 900	223 787	58
Île-Tudy	733				
TOTAL	37 684	22 725	22 789	1 428 694	63

En 2022, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à **2 108 961,09 € HT**. Ils se répartissent comme suit :

Frais d'études : 6 600,00 €

Acquisition terrain : 242,93 €

Matériel technique : 31 696,00 €

Travaux sur les stations d'épuration :
39 592,52 €

• Combrit : 3 000,00 €

• Pont l'Abbé : 36 592,52 €

Travaux sur les postes de relevage :
123 395,50 €

• Combrit : 83 665,50 €

• Pont-l'Abbé : 2 500,00 €

• Plomeur : 10 200,00 €

• Treffiat : 27 030,00 €

Travaux sur les réseaux :

1 907 434,14 €

• Combrit : 159 836,27 €

• Guilvinec : 38 023,74 €

• Île-Tudy : 379 431,05 €

• Loctudy : 304 969,50 €

• Plobannaec-Lesconil : 81 549,09 €

• Plomeur : 5 049,00 €

• Pont-l'Abbé : 938 575,49 €

Le rapport détaillé est joint en annexe.

Pascal LE LOC'H précise que la qualité des eaux de rejet est une des meilleure du Pays Bigouden Sud.

Jean SCEBALT précise que le devenir des stations d'épuration est un sujet important.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, citoyenneté du 23 novembre 2023 ;



Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités assainissement 2022 de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire

La secrétaire de séance

Cyrille LE CLEACH

Nelly PERON